

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 3 septembre 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Monsieur Eric MIGNOT a été nommé secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – OLIVIER – HERVE – BAUGE – SENO – DOUAIRE

Absents : BOURDIN – LE NUD – ROBIN (excusée) – GAIGNON (excusée) – HUGUET (excusé) – HUART (excusé)

1. 2015 – 73 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :
 - *Parcelle cadastrée AB 123, sise 10 Place de l'Eglise ;*

2. 2015 – 74 ASSISTANCE DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2015-43 relative au lancement d'une étude sur le réseau d'assainissement eu égard au fait que la station d'épuration atteint trop rapidement son niveau de saturation. Dans le cadre du dossier de consultation et des demandes de subvention en cours, il convient désormais de valider le plan de financement, afin de l'annexer aux dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** le plan de financement de l'étude sur le réseau d'assainissement ;

3. 2015 – 75 RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la Mairie. Ce rapport public permet d'informer les usagers du service.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Mouliherne ;

4. 2015 – 76 RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.5211-39, de rendre compte des activités de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au moins deux fois par an par les délégués de la commune à l'EPCI.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport présenté par la communauté de communes de Loire Longué,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes de Loire Longué ;

5. 2015 – 77 TRANSPORT SCOLAIRE - PARTICIPATION

Considérant le peu d'élèves inscrits fin juin pour le transport scolaire vers l'école, le Département a supprimé dans un premier temps la desserte, avant de la rétablir suite à des négociations entre la commune et le Département, et des échanges avec les familles concernées.

Sur la base des éléments déjà fournis par la commission permanente du département de Maine-et-Loire relatifs aux tarifs des abonnements scolaires « Anjoubus » 2015/2016 (abonnements à 156 € pour un élève subventionné et 276 € pour un élève subventionné partiellement), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération 2015-54 du 4 mai 2015, afin de garantir le service et l'accès à l'école de Mouliherne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de participer financièrement pour l'année scolaire 2015/2016 aux transports scolaires pour tous les élèves concernés (subventionné et subventionné partiellement) ;
- **OPTE** pour un financement à hauteur de 100 % à charge de la commune ;

6. 2015 – 78 TARIFICATION GARDERIE – TAP 2015/2016

Monsieur le Maire explique que la remise en place de la desserte pour l'école primaire de Mouliherne s'est faite avec la bonne volonté des familles qui se sont investies pour maintenir ce service. Par conséquent, il est proposé que le service garderie soit gratuit pour cette année scolaire. Les tarifs suivants sont donc proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **MAINTIENT** la gratuité des TAP (temps d'activités périscolaires) pour les enfants y participant ;
- **PRECISE** que la garderie sera gratuite, à titre exceptionnelle cette année 2015/2016, pour les familles utilisant le transport scolaire pour l'école primaire ;
- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la garderie :
 - *un forfait partiel mensuel à 7.5 euros par enfant déposé après l'heure d'arrivée du car et reparti avant le départ du car ;*
 - *un forfait régulier de 15 euros en dehors de ces horaires ;*
 - *un forfait occasionnel 0.6 euros le ¼ heure pour les occasionnels ;*

7. 2015 – 79 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT

Suite à un échange avec la Trésorerie, le titre émis en 2014 doit être annulé et réémis (mauvais tiers imputé). Pour réaliser cette écriture comptable, il convient d'opérer à un rééquilibrage du budget, le chapitre 67 n'ayant pas été imputé cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réaliser cette décision modificative :

Dépenses	Fonctionnement	673 / 67	+ 22 102.08 euros
Recettes	Fonctionnement	7015 / 70	+ 22 102.08 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget primitif 2015 ;

8. 2015 – 80 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES ET NON VALEURS

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement, ainsi que des créances éteintes suite à des décisions de justice.

VU les budgets de l'exercice 2015,

VU l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'admettre les créances éteintes (article 6542) indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6542	Commune	2010	350.79	350.79

9. 2015 – 81 TOURISME ET LOISIRS – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

Afin d'améliorer la desserte de la base de loisirs, le conseil avait validé le principe des travaux d'aménagement au niveau des 3 accès actuels de la manière suivante :

- Accès dit du « Rond point » : laisser en accès libre mais reprofiler le fossé actuel pour dissuader tout véhicule d'accéder au site,
- Accès dit de « l'Hexgo » : fermer cet accès par un portail, uniquement accessible pour les loueurs du site,
- Accès dit des « pêcheurs » : limiter l'accès par un portique démontable de 2.1 m et reprofiler le fossé actuel pour dissuader tout véhicule d'accéder au site.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance des devis réalisés à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise DURAND pour la somme de 12 975.24 euros ;

10. 2015 – 82 URBANISME – CR « LE FAUX AMAS »

Monsieur le Maire précise que, sur la voie communale dite « le chemin rural du Faux Amas », une partie d'un bâtiment privé et une fosse septique se trouvent sur la partie publique du chemin empierré. Pour régler cette situation, il est proposé de déclasser, désaffecter puis d'aliéner le chemin.

En outre, ce chemin rural reliant les voies communales VC 5 et VC 17 traverse des cours privées entre les bâtiments et n'a plus d'usage public, lui donnant donc un caractère obsolète.

VU l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière,

VU les articles L.161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** au déclassement en chemin rural de la voie communale dite « chemin rural du Faux amas » ;
- **DECIDE** de désaffecter ce chemin rural ;
- **LANCE** une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Faux amas en application du décret susdit mentionné ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches pour réaliser cette opération et à signer tout document utile à sa bonne réalisation ;

11. 2015 – 83 ACHAT DE TERRAIN NU

Dans le cadre du projet de création de la salle de sports, il est proposé d'acheter une parcelle de terrain nu, jouxtant le parking actuel de l'école, afin de faciliter l'accessibilité à la future salle. Le propriétaire contacté a donné une réponse favorable via son notaire, à savoir pour la parcelle AC 0026 d'une surface de 1434 m² le prix de 1.500 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acheter cette parcelle ;
- **FIXE** le prix de vente à 1.500 euros pour la parcelle AC 0026 (1434 m² - propriétaire : Monsieur PLESSIX) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires GOURET-DUCHENE à Baugé-en-Anjou sera chargé de la rédaction des actes (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes ;

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Marché communal** – vu l'expérience des premiers marchés, il est proposé de continuer le marché tous les samedis, sur toute l'année ;
- **Foire aux pommes** – les conseillers tiendront un stand et il se posera la question de bloquer l'accès au bourg de manière plus efficace ;
- **Forum** – vu le peu de visiteurs pour cette année (peut-être liée à l'annulation du concours de pêche), la question de son maintien est évoquée. Il est proposé également de l'associer à une manifestation, de changer la date, de diminuer le créneau ou de le convertir en rencontre inter associative ;
- **Maisons fleuries** – il est demandé à la commission en charge de cette animation de l'organiser correctement pour les prochaines fois ;
- **Stationnement** – Suite à quelques problèmes liés au stationnement dans le centre bourg, il est proposé de mener une réflexion sur la mise en place d'une zone bleue et/ou de prendre un arrêté municipal d'interdiction de stationner et/ou de verbaliser. Pour ce faire, il est convenu de se rapprocher de l'agence technique départementale de Baugé ;
- **Hygiène et salubrité** – de nombreux dépôts sauvages sont constatés autour des containers à tri sélectif, liés à de l'incivilité et à un passage non régulier de l'entreprise. De fait, les agents passent beaucoup de temps à nettoyer le site. Il est évoqué l'idée de faire une étude pour de la vidéosurveillance ;
- **Economie** – Le restaurant « sur votre route » semble avoir acquis une bonne notoriété, avec une fréquentation meilleure que prévue. Les travaux du faux plafond sont convaincants en matière d'insonorisation ;
- **Clochers Tors** – 2 familles seront accueillies sur Mouliherne lors de l'AG des clochers tors d'Europe ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h30...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD